



Communiqué de presse

Mercredi 15 février 2023

Le Gouvernement veut réduire la hauteur des logements à 1,80 m, la CNL du Val-de-Marne demande le retrait du décret !

Un projet de décret pour faire évoluer les règles d'hygiène et de salubrité des logements, présenté le 26 janvier dernier au Conseil National de l'Habitat, propose d'abaisser de 40 centimètres la norme de hauteur des logements. La CNL du Val-de-Marne s'oppose à cette remise en cause de la hauteur actuelle des logements.

L'un des critères de décence d'un logement, depuis 2002, est la hauteur de 2,20 m des pièces. Le décret prévoit d'abaisser de 40 centimètres la hauteur sous plafond sous certaines conditions. En d'autres termes, un logement de 11 m², avec une hauteur sous plafond d'1 m 80 et un volume de 20 m³ pourrait être loué, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans ces conditions, rien n'interdit, par exemple, la mise en location des entresols et des caves inaptes à loger des familles.

Si elle est maintenue, cette disposition constituerait une régression par rapport aux normes en vigueur et en contradiction avec les données de santé qui indiquent que la taille moyenne des hommes est de 176 cm. Un avis du Haut Conseil de la Santé rendu en 2020 préconisait même d'augmenter cette hauteur sous plafond à 2,50 m !

C'est encore un cadeau fait aux propriétaires alors que 4 millions de personnes attendent de se loger, que 3 millions de logements sont actuellement vacants et que la crise économique et sociale tend à faire exploser les impayés de loyer. On précarise encore plus l'idée du logement digne et sain pour toutes et tous.

Saisi pour avis, le Conseil D'Etat renvoie le texte pour arbitrage au Secrétariat Général du Gouvernement. La Fédération CNL du Val-de-Marne demande au Gouvernement de renoncer à cette disposition.

Fédération C.N.L. du Val-de-Marne

Contact presse

CNL 94 01 43 91 11 11 / cnl.94@wanadoo.fr – #cnlvaldemarne

Alain Gaulon, président 06 13 23 40 81